



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 28 septembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 24/09/2022

L'an **deux mil vingt deux, le vingt huit septembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Dominique VISSECO, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Pascale BEGNIS, M. Christophe CHAUMARD, M. Olivier MERCIER.

Procurations : Mme Pascale BEGNIS en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, M. Olivier MERCIER en faveur de M. Michel PAPE.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2022-075

OBJET : FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022

RAPPORTEUR: M. Gilles BERNARD

Par délibération en date du 28 juin 2021, la CoVe a décidé d'allouer à chacune de ses communes membres une enveloppe de fonds de concours, dite de solidarité communautaire. Toutefois, à cette occasion, elle a décidé de séparer la part correspondant au fonds de concours voirie du reste de l'enveloppe de fonds de concours.

Parallèlement, elle a proposé aux communes une convention de mise à disposition de son service voirie qui peut réaliser divers travaux pour leur compte (réfection de chemins, aménagements de voirie en passant par du marquage de peinture de signalisation et du débroussaillage)

Les communes y recourent librement, en application de cette convention conclue pour les années 2021 et 2022, laquelle a donné lieu à la délibération n°2021-058 de notre Conseil municipal le 9 juin 2021.

Cependant, pour maintenir l'équité entre les communes et rationaliser l'utilisation du service, la nouvelle convention biennale prévoit que les fonds de concours seront versés périodiquement, une fois les travaux réglés.

Par solidarité envers ses communes, la CoVe compense financièrement les factures ainsi acquittées par ces dernières, sous forme d'un fonds de concours qu'elles affectent à d'autres dépenses.

L'état des factures établies, au 16 septembre 2021, par le service voirie de la Cove faisait ressortir que notre commune avait commandé et fait exécuter des travaux à hauteur de 14 489€ sur l'exercice 2021.

Pour notre commune, le montant maximum du fonds de concours s'élève à **84 796 €** pour le total des deux années. Le montant de travaux réalisés par le service voirie et facturés à ce jour s'élève à 30 920.28 €.

Aussi et considérant que par suite de la délibération n°2021-092 du 30 novembre 2021 un premier versement à

à hauteur de 16 432 € a été appelé par notre commune, une deuxième attribution de fonds de concours peut donc être aujourd'hui sollicitée pour un montant de **16 432 €**.



Le tableau ci-annexé présente les dépenses auxquelles la commune souhaite affecter ce fonds de concours et permet de satisfaire au respect de la règle selon laquelle « le montant total de fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu le Budget 2022 de la Commune,

Vu l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu délibération n°2021-058 du 9 juin 2021 portant approbation de la convention de mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe,

Vu la délibération n°2021-092 du 30 novembre 2021 relative à la première attribution du Fonds de concours voirie,

Considérant l'état des factures établies par le service voirie de la CoVe au 15 septembre 2022,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

de solliciter un deuxième versement du fonds de concours voirie à hauteur de 16 432€ et de l'affecter conformément au tableau joint en annexe.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : **01.10.2022**
et publication sur le site internet de la commune de Bedoin le : **01.10.2022**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.